

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.99 PR

==

Provisoire réglementant la circulation
Chemin de la Montagne et parking du cimetière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY pour le compte de FREE.

CONSIDERANT les travaux de pose de chambres et de réseaux de télécommunication, il nécessite de réglementer la circulation chemin de la montagne dans sa partie comprise entre le numéro 7 et le parking du cimetière et sur le parking du cimetière à partir du **lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019** inclus.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée circulation chemin de la montagne dans sa partie comprise entre le numéro 7 et le parking du cimetière et sur le parking du cimetière à partir du **lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019** inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont amputation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 30 juillet 2019

Le Maire,

François DAVIET

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

